



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mil vingt et un le 23 mars
Présents : 9 le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL
Votants : 11 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la
présidence de Monsieur Jean-Claude HERVÉ, Maire
date de convocation du Conseil municipal : le 17/03/2021

PRESENTS : Jean Claude HERVÉ - Éric HERVÉ - Benoît BOUSSIQUE - Romain DELTEIL -
Francis MARIN - Laurence NINNIN - Adeline RAIMBAULT - Johannes VAN STRIEN -
Jean-Michel LABROUSSE

ABSENTS : Bruno DURAND a donné procuration à Laurence NINNIN
Nicole HULOT a donné procuration à Adeline RAIMBAULT

Secrétaire de séance : Johannes VAN STRIEN

Divers :

Il est proposé de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : - Convention avec la société Canoës Limeuil

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2021 :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 février 2021.
Le procès-verbal de la séance du 23 février 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme Marilyne MIFSUD a exposé au conseil municipal ses arguments concernant le prix qu'elle propose (95 000 €) pour l'achat du Garden Party.

1 - Emprunt :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à examiner la proposition faite par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour un prêt destiné à financer les travaux d'aménagement des rues et place du bourg dont le coût total hors taxes s'élève à 1 013 810,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix « pour » 1 « abstention » et 1 voix « contre »

- accepte l'offre de prêt faite par le CMSO et décide en conséquence :

- autorise Monsieur le Maire :

- à réaliser auprès de CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes
- à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats de prêteur

Montant du prêt en euros : 550 000,00 €

Objet : Travaux aménagement des rues et place du bourg

Durée : 25 ans Taux fixe : 0.76 % Périodicité des échéances : trimestrielle

Type d'échéances : Constantes Montant des échéances : 6 044.24 € Commission d'engagement : 825,00 €

2 - Vote du compte administratif 2020 du budget principal de la commune :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2020 du budget principal de la commune, puis il se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur Johannes VAN STRIEN , doyen d'âge, demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2020 du budget principal de la commune comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2020	334 908,21 €	530 996,64 €	295 216,94 €	322 860,03 €
Résultats exercice 2020		+ 196 088,43 €		+ 27 643,09 €
Reports 2019		+ 169 028,74€	- 83 821,44€	
Résultats de clôture		+ 365 117,17€	- 56 178,35€	
Restes à réaliser 2020			550 284 ,54€	+ 206 569,05 €
Résultats définitifs 2020		+365 117,17€	399 893,84€	
Affectation au 1068				+ 365 117,17 €
Résultat définitif au 002		0,00€		

Les résultats définitifs font apparaître un besoin de financement en investissement de 399 893,84 €, mais on ne peut pas affecter au 1068 en investissement recettes plus que l'excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix « pour » 0 « abstention » et 0 voix « contre » approuve le compte administratif 2020 du budget principal de la commune.

3 - Vote du compte de gestion du budget principal de la commune :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame l'Inspectrice Divisionnaire de la Trésorerie du Bugue et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget principal de la commune.

Considérant l'indemnité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame l'Inspectrice Divisionnaire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants adopte le compte de gestion de Madame l'Inspectrice Divisionnaire pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4 – Affectation de résultats :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter au compte 1068 en investissement recettes du budget primitif 2021 de la commune la somme de 365 117,17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide d'affecter la somme de 365 117,17 € au compte 1068 en recettes d'investissement au budget primitif 2021 du budget principal.

5 – Vote du budget primitif 2021 de la commune:

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2021 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
472 280,97 €	472 280,97 €	1 364 789,85 €	1 364 789,85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix « pour » 2 « abstentions » adopte le budget primitif 2021 de la commune.

6 – Transfert des compétence eau potable au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de nombreuses communes voisines ont transféré leurs compétences Eau potable au SMDE 24 pour une exploitation des services en direct par RDE 24.

Monsieur le Maire présente les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24) tels que définis par l'arrêté préfectoral 24-2009-12-27-001 du 27 décembre 2019.

La commune de LIMEUIL adhère déjà au SMDE 24 pour la compétence obligatoire.

Afin de bénéficier de la mutualisation des moyens de la régie départementale (RDE 24), la commune de LIMEUIL souhaite transférer au SMDE 24 la compétence eau potable (bloc 6.32 des statuts du SMDE 24).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur :

Le transfert des compétences eau potable de la commune de LIMEUIL au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne au 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 « abstention » se prononce favorablement au transfert du bloc de compétence production de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau, transport (adduction), stockage, distribution de l'eau (bloc 6.32 des statuts du SMDE 24) au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne en date du 1^{er} juillet 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7– Vente d'un godet:

Monsieur Francis MARIN, 1^{er} Adjoint, intéressé par cet achat ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la commune possède un godet qui n'est plus utilisé, il propose que la commune vende ce godet à Monsieur Francis MARIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte de vendre ce godet à Monsieur Francis MARIN pour un montant de 100,00€.

8 – Vente d'un réverbère :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre des travaux d'aménagement des rues du bourg des réverbères ont été enlevés et déposés au dépôt communal. Monsieur VERBERKMOES Guillaume est intéressé par l'achat d'un réverbère

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide de vendre un réverbère à Monsieur Guillaume VERBERKMOES pour un montant de 50,00€.

9 Adoption d'une motion contre le projet de réforme du groupe EDF :

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays. Or le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer...

En revanche, la branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies).

Or ce schéma présente de risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune de Limeuil affirme qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat. Le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants s'oppose au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité

10 - Convention avec la société Canoës Limeuil :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention avec Monsieur CARRERE Jean-Luc pour l'autorisation d'occupation du domaine public communal de 750 m² au sud de la parcelle C 541 pour l'année 2021, au titre de son activité de location de canoës.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention avec Mr CARRERE Jean-Luc pour son activité de location de canoës du 1^{er} avril au 30 septembre 2021 et décide de fixer le montant de la redevance à 1 500,00 €.

- Informations diverses :

La fin des travaux dans les rues est prévue dans un mois.

A compter du 1^{er} avril 2021 la place du Port sera fermée et les horodateurs seront remis en fonctionnement .

Le secrétaire de séance,
Johannes VAN STRIEN

Le Maire,
Jean-Claude HERVÉ